



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 26 mars 2025

Nombre de Membres présents : 22

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le vingt-six-mars

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

13 mars 2025

Présents

J. H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
G. BARRIOL – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET
H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS – F. CHEILAN
A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU

Objet de la délibération

25-2025

Convention relative à la Crèche
« L'Eau Vive » et au Lieu d'Accueil
Parents-Enfants « La Cabanette »

Excusé(s) ayant donné pouvoir

- M. AUGIER à A. VASAI
- S. AELVOET à S. REBUFFAT
- S. LEBELLE à R. BENEJEAN
- M. SOLER à M. DUMAS

Absent(s)

Jérôme DELCOURT

Marie DUMAS a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Le versement d'une subvention annuelle d'équilibre permet à l'association de maintenir un fonds de roulement garanti, équivalent à 3/12 du montant total des charges. Pour l'année 2025, il est estimé à 130 000 € et pourra être ajusté annuellement suite au rapport du Commissaire aux Comptes.

Ainsi, pour l'année 2025, en déduisant la participation CAF estimée à 23 000 € et versée directement au gestionnaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de 107 000 € par la commune au bénéfice de l'association Familles Rurales de Cabannes.

La subvention de la commune servira exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du projet et non au financement de tout contentieux ou dédommagements qui en découleraient.

La convention est conclue pour l'année 2025 et prévoit l'octroi d'une subvention de 107 000 € par la commune au bénéfice de l'association Familles Rurales Cabannes. Elle définit également les périodes de fermeture de la crèche pour l'année 2025.
La convention demeurera annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°61-2024 en date du 27 novembre 2024 accordant une avance de subvention à l'association gestionnaire de la crèche d'un montant de 26 750.00 €,

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion du multi-accueil « L'EAU VIVE » et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « LA CABANETTE » 2025, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER pour l'année 2025 la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion du multi-accueil « L'EAU VIVE » et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « LA CABANETTE », qui demeurera annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'APPROUVER la subvention annuelle de 107 000 € pour l'année 2025,

Article 3 : DE PRECISER que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2025,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférant.

VOTE

Pour : G MOURGUES - J.H. FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - M. NOEL-GAMET - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ
A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU - M. AUGIER - S. AELVOET
S. LEBELLE - M. SOLER

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES



La Secrétaire de séance,
Marie DUMAS